

**MARCHE DE SERVICES
ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE
A BONS DE COMMANDE**

Assistance d'expertise juridique

Marché N°2024-02-002

Règlement de consultation

Date limite de réception des candidatures/offres : 05 avril 2024 à 12h00

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE DE LA CONSULTATION	3
1.1.	Objet du marché	5
1.2.	Forme du marché.....	5
1.3.	Procédure de passation de marché	5
1.4.	Durée du marché	5
1.5.	Forme juridique du groupement	5
1.6.	Forme du prix	5
1.7.	Modalités de financement et de paiement	6
1.8.	Variantes	6
1.9.	Nomenclature communautaire.....	6
2.	CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
2.1.	Attribution du marché	6
2.2.	Délai de validité des offres	6
2.3.	Renseignements complémentaires.....	6
3.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.1.	Composition du dossier de consultation	7
3.2.	Retrait du dossier de consultation.....	7
4.	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1.	Date limite de remise des candidatures et des offres	7
5.2.	Contenu des plis	7
5.2.1.	Contenu du dossier de « Candidature »	7
5.2.2.	Sélection des candidatures	9
5.2.3.	Contenu du dossier de « l'offre »	9
5.2.4.	Critères de sélection des offres.....	10
5.2.5.	Conditions de remise des candidatures et des offres.....	11
6.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	11
6.1.	Instance chargée des procédures de recours	11
6.2.	Introduction des recours	12
6.2.1.	Précisions concernant les délais d'introduction de recours	12
6.2.2.	Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours	12

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le Syndicat Mixte DORSAL soutient le développement des communications électroniques en matière de haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire de l'ex-région Limousin.

Il regroupe la Région Nouvelle Aquitaine, les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, les agglomérations de Brive, Tulle et Guéret, la ville de Limoges et depuis 2018 l'ensemble des EPCI des trois départements.

D'une part, DORSAL est en charge du suivi d'une Délégation de Service Public (DSP) de type concession depuis 2005 jusqu'en 2029. A ce jour, le délégataire, Axione Limousin, opérateur d'opérateurs, assure une partie de la réalisation des infrastructures de communications électroniques (raccordement d'entreprises et de sites publics) sur les 3 départements de l'ex-Limousin. En parallèle DORSAL assure la maîtrise d'ouvrage de certains travaux qui, une fois terminés, sont remis en affermage à Axione Limousin.

Cette DSP n'est concernée que par des raccordements ou travaux hors infrastructures FTTH.

D'autre part, en 2012, DORSAL a adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'ex-région Limousin.

Depuis 2018, DORSAL est en charge du suivi d'une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage avec la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD (NATHD) pour l'exploitation et la commercialisation du réseau FTTH construit par DORSAL sur les trois départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

Dans ce cadre, DORSAL est en charge du déploiement d'une infrastructure FTTH en cours de finalisation sur l'ensemble de la zone d'initiative publique du Limousin.

Elle a fait l'objet de jalons successifs :

- Une phase pilote a été initiée sur la période 2015-2018.
- Le premier jalon de déploiement (2018-2021) a vu la mise en œuvre d'environ 160 000 prises sur les trois départements :
 - 103 000 prises en Corrèze, achevées depuis juin 2021, correspondant à 100% de la zone d'initiative publique
 - 27 000 prises en Creuse, achevées fin 2021
 - 33 000 prises en Haute-Vienne, achevées fin 2021
- Le deuxième jalon de déploiement (2021-2024) est en cours de finalisation :
 - Environ 50 000 prises en Creuse, qui seront achevées fin 2024
 - Environ 17 000 prises en Haute-Vienne, achevées depuis décembre 2022

A la date de la rédaction de ce Règlement de Consultation, 229 000 prises sont achevées et recettées, dont 55 000 en Haute-Vienne, 71 000 en Creuse et 103 000 en Corrèze.

Pour l'exploitation du Réseau, DORSAL s'appuie donc sur une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage d'une durée de 15 ans, signée en 2018 avec la SPL Nouvelle Aquitaine THD (ci-après, « NATHD »), comme 4 autres départements qui ont souhaité mutualiser la commercialisation et l'exploitation des réseaux fibre optique construits par les collectivités, afin d'accélérer le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2016, NATHD s'appuie sur un concessionnaire industriel nommé la Fibre Nouvelle-Aquitaine (ci-après, « LFNA »), filiale de la société AXIONE et du fonds d'investissement VIF. LFNA est une société dédiée aujourd'hui aux projets Très Haut Débit des départements de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Dans ce modèle contractuel, le fermier (SPL NATHD) ne réalise pas d'investissement. Aussi, chaque SMO reste maître d'ouvrage d'un certain nombre de prestations qui doivent être réalisées tout au long de la durée de la DSP.

Par ailleurs, DORSAL, à la demande du Département de la Haute Vienne, a contractualisé un AMEL sur une partie du territoire de la Haute Vienne (environ 68.000 prises).

Dans ce contexte, et dans la continuité de ce qui est mis en place depuis de nombreuses années, et dans la mesure où le dernier marché de même objet arrive prochainement à échéance, DORSAL lance une nouvelle consultation pour une assistance d'expertise juridique.

1.1. Objet du marché

Assistance d'expertise juridique permanente et ponctuelle du Syndicat.

1.2. Forme du marché

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6 et R.2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique (CCP).

Le marché à bons de commande est conclu pour la période globale :

- ✓ Sans minimum,
- ✓ Avec un maximum de **cent cinquante mille euros** (150 000) euros HT

Le titulaire se verra attribuer les bons de commande dans les conditions définies au C.C.A.P.

1.3. Procédure de passation de marché

La procédure de passation est une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du code de la commande publique.

1.4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée totale de trois années à compter de la date de notification au titulaire du marché.

Le marché pourra être reconduit une fois pour une durée maximum de 1 an.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

1.5. Forme juridique du groupement

Ce marché est conclu :

- Soit avec un prestataire unique,
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du CCP, en cas de groupement, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement dans ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.6. Forme du prix

Unité monétaire utilisée : EURO

Les prix du marché sont définis par application du Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

1.7. Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les crédits du Maître d'ouvrage (ressources propres). Les sommes dues au(x) titulaires(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes en application de l'article R. 2192-10 du CCP. Le mode de règlement est le mandat administratif.

Le non-respect de ce délai entraîne de plein droit le versement au titulaire et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s) d'intérêts moratoires conformément à l'article 4.9 du CCAP.

1.8. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

1.9. Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services juridiques (79100000-5)	Services de conseils et de représentation juridique (79110000-8) Services de conseil juridique (79111000-5) Services de conseils et d'informations juridiques (79140000-7)

2. CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. Attribution du marché

Le présent marché, conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, sera attribué par le Président en référence à la délibération N°820 du 31 mars 2022 et après analyse des candidatures et des offres par un comité restreint défini par le Président du Syndicat Mixte DORSAL

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis, une demande écrite, via la plateforme dématérialisée de DORSAL : DEMATIS (<http://www.e-marchespublics.com>).

Une réponse sera adressée au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des plis.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

3.2. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à la disposition des candidats sur la plate-forme DEMATIS (<http://www.e-marchespublics.com>).

4. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'identification des opérateurs économiques pour le téléchargement du dossier de consultation des entreprises est facultative.

Par conséquent, la décision de ne pas s'identifier sur la plateforme de dématérialisation utilisée par DORSAL relève de l'entière responsabilité des candidats qui ne pourront élever aucune réclamation en cas de modification du dossier de consultation des entreprises dont ils ne seraient pas destinataires.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Date limite de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des soumissionnaires devront être remises au plus tard le :
05 avril 2024 à 12h00

5.2. Contenu des plis

5.2.1. Contenu du dossier de « Candidature »

La candidature, qui sera rédigée en langue française, devra être composée impérativement des éléments suivants :

1/ Une lettre de candidature qui comporte :

- La présentation du candidat. En cas de groupement, elle précise l'identification des membres du groupement, la répartition des prestations, la désignation du mandataire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (R. 2143-3 du CCP) ;

Les éléments susmentionnés peuvent être repris dans le formulaire DC1 disponible par téléchargement : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du CCP).

2/ Les documents et renseignements suivants demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R. 2142-6 à R. 2142-13 du CCP et aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle :**

- La copie du bulletin d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou un document équivalent notamment lorsque le candidat est étranger ;

En cas de groupement, ces informations sont exigées de chacun des membres du groupement et des sous-traitants éventuels.

- **Capacité économique et financière :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du présent marché, portant sur les TROIS (3) derniers exercices disponibles.

Les éléments susmentionnés peuvent être repris dans le formulaire DC2 disponible par téléchargement : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Les bilans ou extraits de bilans des trois derniers exercices disponibles concernant les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Pour les entreprises dont la création est inférieure à 1 an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires et la production de bilans ou d'extraits de bilan. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques, par une liste des éventuelles prestations en cours en précisant pour chacune d'entre elles le montant et la nature des prestations exécutées.

En cas de groupement, ces informations sont exigées de chacun des membres du groupement et des sous-traitants éventuels.

- **Capacité économique technique et professionnelle :**

- présentation des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des 3 dernières années,

- présentation d'une liste de références effectuées au cours des 3 dernières années dans le domaine du marché, appuyée, pour les plus importantes de ces références, d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux, et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin. En cas de groupement candidat, les références communes au groupement seront présentées.

En cas de groupement, ces informations sont exigées de chacun des membres du groupement et des sous-traitants éventuels.

Les sociétés qui ne sont pas en mesure de fournir ces éléments, en raison de leur date récente de création, peuvent prouver leur capacité technique et professionnelle par tout autre moyen.

Le candidat qui souhaite se prévaloir des capacités techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques devra fournir les mêmes documents, concernant ces opérateurs, que ceux qui lui sont exigés par le représentant du pouvoir adjudicateur, ainsi qu'un engagement écrit de ces derniers justifiant qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En application de l'article R.2143-4 du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Cependant, le Syndicat se réserve le droit de demander à tout moment au candidat de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis.

5.2.2. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation (cf article 5.2.1 du présent règlement de consultation), pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R. 2144-7 du CCP, si un candidat provisoirement retenu n'a pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

5.2.3. Contenu du dossier de « l'offre »

L'offre, qui sera rédigée en langue française et exprimée en euro, devra être composée impérativement des éléments suivants_:

1/ L'acte d'engagement (A.E.), complété par le candidat, accompagné de ses annexes le cas échéant (déclaration de sous-traitance DC4).

- Déclaration de sous-traitance ; sur ce point, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire ;
- Désignation des cotraitants et répartition des prestations ;

2/ Les documents financiers

- Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété par le candidat.

3/ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), sans aucune modification.

4/ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), sans aucune modification.

5/ Le mémoire technique

Le mémoire technique et méthodologique du candidat devra répondre aux exigences exprimées dans le CCTP et devra être rédigé en corrélation avec les critères de sélection des offres détaillés à l'article 5.2.4. du présent règlement de consultation.

5.2.4. Critères de sélection des offres

Pour chaque lot, le Pouvoir Adjudicateur choisit, dans les conditions fixées aux articles L.2152-7 et R. 2152-6 du CCP, l'offre économiquement la plus avantageuse par application des critères suivants, notés et pondérés comme indiqué ci-dessous :

CRITERES	Pondération
PRIX Apprécié au regard du Bordereau de prix unitaire	30%
VALEUR TECHNIQUE - Sous-critère 1 (40 %) : qualité de la méthodologie d'exécution (conception de la démarche, clarté des méthodes d'intervention et résultats associés, capacité d'alerte) - Sous-critère 2 (20 %) : organisation générale, moyens humains, matériels mobilisés, disponibilité - Sous-critère 3 (10 %) : engagement sur les délais d'exécution	70%

La note attribuée au critère prix, sur la base d'un DQE masqué, sera obtenue en établissant une proportionnalité des offres proposées par rapport au prix le plus bas qui obtiendra la note de 30, soit selon la formule suivante :

$30 \times (\text{le montant de l'offre la plus basse}) / (\text{montant de l'offre})$

La note attribuée au critère technique sera obtenue en additionnant les sous-critères ci-dessus détaillés.

L'offre la mieux classée en fonction des critères précités sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP.

Le délai imparti par le Syndicat au titulaire pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat attributaire assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 à 4 du Code du Travail devra remettre à l'acheteur public une copie de la déclaration annuelle visée à l'article L.5212-5 du même code ou un justificatif officiel du versement de la contribution visée à l'article L.5212-6 à 8 du même code, relatif au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Traitement des offres anormalement basses :

Conformément à l'article L.2152-6 du CCP, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

5.2.5. Conditions de remise des candidatures et des offres

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique via le site DEMATIS (<http://www.e-marchespublics.com>) est obligatoire.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur. Il est uniquement permis aux candidats de doubler leur envoi d'une copie de sauvegarde.

Les dossiers électroniques intitulés :

- « *Assistance d'expertise juridique – NE PAS OUVRIR* »

comporteront le nom du candidat et contiendront les pièces constitutives de la candidature et de l'offre visées aux articles 5.2.1 et 5.2.3 du présent règlement de consultation.

Le candidat, s'il choisit d'effectuer une transmission par voie électronique, peut adresser dans le même temps une copie de sauvegarde. Dans ce cas, la copie de sauvegarde peut être effectuée par une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Le candidat doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Cette copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans les offres. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur ;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur à la condition que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Les formats autorisés en réponse sont .doc, .XLS ou .pdf. Pour tous les documents remis aux formats .doc et .XLS, le candidat fournira également ces documents en format.pdf. Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Le maître d'ouvrage dispose d'une plate-forme d'achats électroniques sécurisée (<http://www.e-marchespublics.com>).

6. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

6.1. Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges

1, cours Vergniaud

87000 LIMOGES

Téléphone : 05 55 33 91 55 / Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

6.2. Introduction des recours

6.2.1. Précisions concernant les délais d'introduction de recours

La présente procédure peut faire l'objet de :

- Un référé précontractuel, en application de l'article L.551.1 et suivants du Code de justice administrative jusqu'à la signature du contrat,
- Un référé contractuel, en application de l'article L.551.13 et suivants du Code de justice administrative, à compter de la signature du contrat et dans un délai de 31 jours, à compter de la publication de l'avis d'attribution ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié,
- Un recours en contestation de validité, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

6.2.2. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Tribunal Administratif de Limoges
1, cours Vergniaud
87000 LIMOGES
Téléphone : 05 55 33 91 55 / Télécopie : 05 55 33 91 60
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr